



Erratum

(art. 10, al. 3, LPubl)

Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp)

Modification du 19 juin 2020 (RO 2020 2191; RS 818.101)

Ch. II

Au lieu de:

Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 20 juin 2020¹.

19 juin 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ Publication urgente du 19 juin 2020 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi sur les publications officielles du 18 juin 2004 (RS 170.512)

Lire:

Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 25 juin 2020².

24 juin 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

30 juin 2020

Chancellerie fédérale

² Publication urgente du 24 juin 2020 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi sur les publications officielles du 18 juin 2004 (RS **170.512**)